Docusign Envelope ID: 6703CCB9-B7B3-422E-B0F0-2C1306457146

AB'S
Société à responsabilité limitée unipersonnelle
au capital de 24 818,70 euros
Siège social : 16 Avenue de Fumel
47500 MONTAYRAL
384 343 273 RCS AGEN

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 4 JUIN 2025

CINQUIÈME DÉCISION

Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire

L'associé unique, après avoir constaté que la Société dépassait à la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2024 deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes, décide de nommer à compter de l'exercice ouvert le 1er janvier 2025, et pour une durée de six exercices, soit jusqu'à la décision de l'Associé Unique sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire :

La Société A COM.AUDIT SUD
Société à responsabilité limitée
1 rue du Chevron d'Or CS 50097
47302 VILLENEUVE-SUR-LOT Cedex
Représentée par Monsieur Jean-Marc TONON
Commissaire aux comptes inscrit sur la liste prévue par l'article L. 821-13 du Code de commerce

L'Associé Unique autorise le Commissaire aux Comptes qui vient d'être nommé à adresser directement au greffe du Tribunal de commerce d'AGEN, dans les délais qui s'imposent à la Société, les documents relatifs à l'acceptation de sa mission, conformément aux dispositions de l'article L. 821-52 du Code de commerce.

SIXIÈME DÉCISION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'associé unique donne tous pouvoirs au Cabinet FIDUCIAL SOFIRAL Avocats, Maître Lauriane ROUGÉ-VIANCE, 2 impasse Couzinet 31500 TOULOUSE, pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Certifié conforme
Le Président

Freddy PILLET

Signé par :
4ED0464424EE437...

Docusign Envelope ID: 6703CCB9-B7B3-422E-B0F0-2C1306457146

Le présent acte est signé électroniquement conformément aux articles 1366 et 1367 du Code Civil, au décret d'application n°2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique, transposant le Règlement (UE) n°910/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 23 juillet 2014, dit « Règlement eIDAS », sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

Le soussigné reconnaît signer le présent acte par l'intermédiaire du prestataire DocuSign garantissant que l'acte est établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité et que la signature électronique utilisée consiste en l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache.

Le soussigné s'engage à prendre toutes les mesures appropriées afin que la signature électronique de l'acte ne puisse être apposée que par son représentant dûment habilité à cet effet en vertu d'un pouvoir.

Le soussigné reconnaît procéder à la signature électronique du présent acte en toute connaissance de cause de la technologie mise en œuvre et des modalités de celle-ci. Il renonce en conséquence à mettre en doute, dans le cadre de toute réclamation et/ou action en justice, la fiabilité dudit procédé de signature électronique et/ou la manifestation de sa volonté de conclure l'acte à ce titre.

Enfin, dans l'éventualité où le présent acte est présenté à la formalité de l'enregistrement, il sera fait application des dispositions des articles 658 et 849 du Code Général des Impôts.

Le soussigné déclare que le contenu du présent acte est sincère et exact à la date du 4 juin 2025, et accepte de considérer la date indiquée ci-avant comme la date de signature du présent acte et de devenir ainsi juridiquement lié, nonobstant la signature matérielle dudit acte sur la plateforme DocuSign à une date antérieure ou postérieure.

Paraphe

